



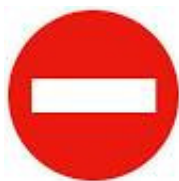
# BRÛLON

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DU DIMANCHE 23 MARS 2014

## > Qui élisez-vous le dimanche 23 mars 2014 ?

Le dimanche 23 mars 2014, vous allez élire les 19 conseillers municipaux Brûlonnais. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints seront ensuite élus par le conseil municipal le vendredi 28 mars à 19h salle du Conseil Municipal à la Mairie.

En même temps, vous élirez pour la première fois les conseillers communautaires. Ils représentent notre commune au sein de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen dont la commune est membre. **Vous élirez donc également 5 conseillers communautaires.** Au moment du vote, vous aurez un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.



***Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.***

## > Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste.



***Attention, vous voterez en faveur d'une liste que vous ne pourrez pas modifier. Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé.***

***Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin de vote sera nul.***

## > Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.



***Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.***

## > Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin



Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors du scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie à la brigade de gendarmerie.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter à la brigade de gendarmerie.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections